

DECISION MUNICIPALE

DG/N°22/2024

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUARTIER DE VIROY-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU TITRE DU
CRST GATINAIS MONTARGOIS 2020-2026**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°120/2022 du 14 décembre 2022 approuvant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public en quatre tranches annuelles,

Vu le marché de travaux n° 2335A de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Amilly notifié le 16 octobre 2023 pour un montant total de travaux évalué à 1.306.607 € HT comportant une tranche ferme relative aux travaux dans le quartier de Viroy et s'élevant à 321.971 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly n°91/2023 du 20 décembre 2023 modifiant la délibération n°120/2022 et autorisant le Maire à réaliser l'opération de rénovation de l'éclairage public sur une durée plus courte au regard du montant total du marché de travaux n°2335A inférieur aux premiers estimatifs,

Considérant que l'opération de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Amilly est inscrite au CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) du Gâtinais montargois comme action transversale du Plan Climat Energie Régional (mesure n°35-3) et que lesdits travaux peuvent bénéficier à ce titre d'une subvention de la Région Centre-Val de Loire,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST Gâtinais montargois 2020-2026, l'attribution d'une subvention d'un montant de 45.900 euros, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Viroy dont le coût s'élève à 321.971 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.



DECISION MUNICIPALE

**DG/N°22/2024
(suite)**

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 02 octobre 2024
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20241002-DEC2024022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation